

Charte éthique à destination des partenaires du programme "Beauty for a Better Life" de la Fondation L'Oréal

Article 1 : Modalités d'adhésion à la charte

La présente charte éthique (la « Charte ») est applicable aux associations partenaires (les « Partenaires ») de la Fondation L'Oréal ainsi qu'aux socio-esthéticien(ne)s rémunéré(e)s ou bénévoles (les « Socio-esthéticien(ne)s »).

Cette Charte a pour objectifs de fixer les bonnes pratiques professionnelles et bonnes conduites en socio-esthétique devant être respectées par les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s.

Elle engage les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s qui animent des prestations individuelles et/ou collectives pour des bénéficiaires en secteur médical, médico-social, social, lors de soins individuels ou collectifs (le(s) « Bénéficiaire(s) »).

L'adhésion à la Charte est une condition indispensable à la pérennité et à l'effectivité du partenariat avec la Fondation L'Oréal.

La signature formelle de cette Charte par les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s est impérative et devra intervenir **au plus tard trois (3) mois suivant la date de signature de la convention de partenariat.**

Article 2 : Engagements relatifs à l'accompagnement de Bénéficiaires en situation de vulnérabilité

Dans le cadre des projets visant l'accompagnement de femmes en situation de précarité, de vulnérabilité sociale, économique ou médicale, les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s s'engagent, en sus des dispositions susmentionnées, aux obligations suivantes :

Article 2.1 : Dignité et respect de la personne

Considérer chaque Bénéficiaire comme une personne à part entière avec sa dignité et son identité.

Traiter chaque Bénéficiaire, collaborateur, bénévole ou toute personne impliquée dans le programme « Beauty for a Better Life » avec considération, respect, écoute et bienveillance, sans aucune forme de discrimination (âge, sexe, origine, religion, handicap, orientation sexuelle, situation sociale, état de santé).

Accorder une attention particulière aux parcours de vie complexes et aux traumatismes potentiels.

Adopter une posture d'accueil inconditionnel, sans jugement sur le passé, les choix de vie, la situation actuelle ou l'état de santé des femmes.

Faire preuve d'une écoute active et d'une empathie profonde pour créer un espace de confiance et de sécurité psychologique.

Article 2.2 : Consentement libre et éclairé

Les Socio-esthéticien(ne)s s'assurent d'obtenir, préalablement à toute intervention et de manière continue, le consentement libre, éclairé, explicite et révoquant à tout moment de chaque Bénéficiaire. Les Partenaires doivent obtenir une autorisation des Bénéficiaires pour toute publications d'images et de vidéos.

Article 2.3 : Adaptation des prestations et sécurisation du cadre

Les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s s'engagent à adapter les prestations de socio-esthétique aux besoins spécifiques de chaque Bénéficiaire.

Il est de la responsabilité des Partenaires et des Socio-esthéticien(ne)s de garantir un environnement physique et émotionnel sécurisé, respectueux de l'intimité et du bien-être des Bénéficiaires, en accordant une vigilance particulière aux personnes en situation de précarité et vulnérabilité.

Article 2.4 : Confidentialité et secret professionnel

Les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s s'engagent à une stricte confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales recueillies auprès des Bénéficiaires.

Les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s garantissent le respect du secret professionnel, dans les limites et conditions définies par la législation en vigueur. Toute divulgation d'informations ne pourra être effectuée qu'avec le consentement éclairé du Bénéficiaire, sauf impératif légal prévoyant une obligation de signalement.

Article 2.5 : Formation et orientation

Les Partenaires s'assurent que les Socio-esthéticien(ne)s intervenant dans le cadre du programme « Beauty for a Better Life » sont spécifiquement formés et sensibilisés aux problématiques inhérentes aux femmes en situation de grande vulnérabilité ainsi qu'aux pratiques adaptées de la socio-esthétique en ces contextes.

En cas de signalement par les Bénéficiaires, par quelque voie que ce soit, de ressentis de non-respect, de discrimination ou de toute autre difficulté survenue durant ou suite aux interventions, les Partenaires et les Socio-esthéticien(ne)s s'engagent à disposer des procédures internes établies pour prendre en charge ces situations avec diligence, professionnalisme et impartialité. Les Partenaires et les socio-esthéticien(ne)s garantissent d'apporter des réponses adéquates et à mettre en place des mesures correctives et préventives appropriées.